

Tost d'an Douar

Janvier 2023 > N°6

Le bulletin de liaison entre Morlaix Communauté et les agriculteurs

édito

Une nouvelle programmation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) débute en 2023 pour la période 2023-2027.

Les MAEC accompagnent votre volonté de développer ou maintenir des pratiques répondant favorablement à des enjeux environnementaux et climatiques.

Morlaix Communauté vous aide dans votre démarche. Son territoire d'intervention s'étend sur les bassins-versants de la Penzé, du Trégor, du Douron.

Ce numéro du Tost d'an Douar vous présente dans le détail ces nouvelles mesures et les cahiers des charges associés.

Une nouvelle MAEC y apparaît : la MAEC « Algues Vertes » sur le bassin versant du Douron.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2022-2027 pour lequel Morlaix Communauté est pleinement engagée, en partenariat étroit avec Lannion Trégor Communauté.

Morlaix Communauté et ses agriculteurs au cœur des transitions pour un territoire dynamique, solidaire et durable, c'est l'ambition de notre projet de territoire « Trajectoire 2030 ».

Jean-Paul Vermot
Président de Morlaix Communauté

Guy Pennec
Vice-Président Grand et petit cycle de l'eau

Mesures agro-environnementales et climatiques

Nouvelle programmation 2023-2027

Une nouvelle programmation comprenant des éléments communs et des nouveautés

La nouvelle programmation reprend de nombreux éléments communs à la précédente, à savoir l'existence de mesures systèmes (contrat sur l'ensemble du parcellaire de l'exploitation) et de mesures localisées souscrites à l'échelle d'un élément surfacique ou linéaire (parcelle, haie).

La nouveauté : les mesures répondant à l'enjeu « eau ».

En complément, un nouveau type de mesures est intégré à la programmation, à savoir des mesures systèmes liées à l'enjeu « eau », qui s'orientent autour de **quatre sous-enjeux** : la fertilisation, la couverture des sols, la réduction des herbicides et des pesticides.

Chaque mesure « eau » a pour objectif de travailler sur un à quatre de ces sous-enjeux, avec des variations possible selon les niveaux d'engagements. Les mesures « eau » présentent également des déclinaisons pour les cultures légumières de plein champ (CLPC), avec des niveaux de rémunération différents (le pourcentage de CLPC doit être compris entre 30 et 60 % des surfaces de terres arables de l'exploitation)."



Morlaix Communauté



Morlaix Attractivité

www.morlaix-communauté.bzh



MORLAIX
communauté
BRO MONTRoulez

Focus sur trois cahiers des charges

Rappel des obligations transversales pour toutes les MAEC (systèmes et localisées):

- Réalisation d'un diagnostic d'exploitation
- Enregistrement des pratiques
- Formation à réaliser dans les deux premières années d'engagements

MAEC Système Eau « Réduction des pesticides »

Types d'exploitation concernées : grandes cultures et élevages hors sol

Pour qui ? Les exploitations agricoles possédant la majorité de leurs parcelles sur le territoire du PAEC Baie de Morlaix ET détenant moins de 10 UGB herbivores, notamment les exploitations ayant des parcelles sur les bassins versants du Jarlot (périmètre de captage prioritaire).

Pour quoi souscrire à cette mesure ? Cette mesure est adaptée pour vous, si vous avez le souhait de vous engager dans une démarche de réduction des pesticides et de limitation des transferts aux masses d'eau.

Surfaces éligibles : terres arables

Pour quelle rémunération ? La rémunération varie de 137 €/ha à 306 €/ha selon le niveau pour la MAEC « classique » et de 247 €/ha à 416 €/ha si vous optez pour la déclinaison en culture légumière de plein champ.

MAEC système Eau « Gestion de la fertilisation - couverture - réduction des herbicides »

Pour qui ? Exploitations agricoles possédant au moins 3 ha et/ou le siège d'exploitation sur le bassin versant du Douron (BVAV).

Pour quoi souscrire à cette mesure ? Cette mesure est adaptée pour vous si vous avez le souhait de renforcer votre engagement dans la lutte contre la prolifération des algues vertes.

Surfaces éligibles : terres arables

Pour quelle rémunération ? La rémunération varie de 152 €/ha à 343 €/ha selon le niveau pour la MAEC « classique » et de 262 €/ha à 450 €/ha si vous optez pour la déclinaison CLPC.

MAEC localisée « Maintien de l'ouverture des milieux »

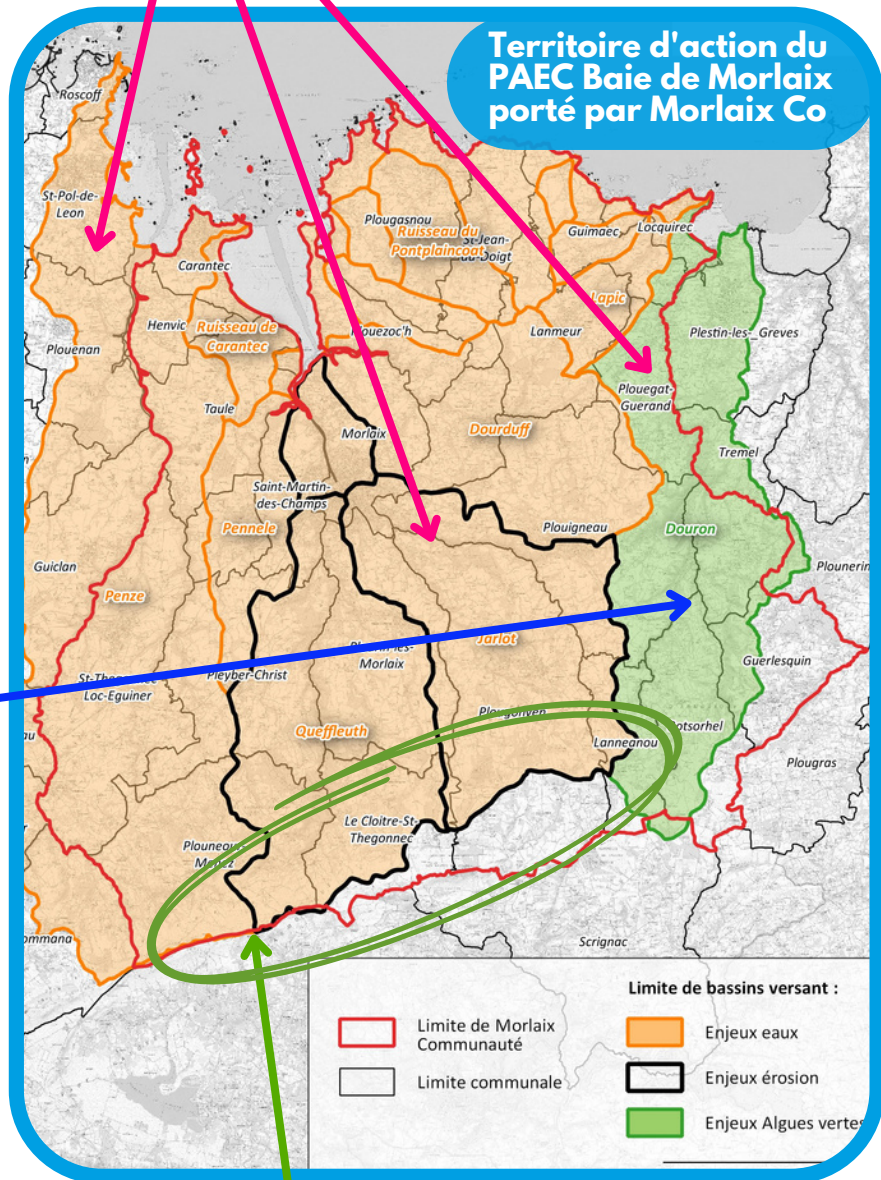
Types d'exploitation concernées : grandes cultures et élevages herbivores et hors sol

Pour qui ? Les exploitations agricoles possédant des parcelles sur le territoire du PAEC Baie de Morlaix.

Pour quoi souscrire à cette mesure ? Cette mesure est adaptée pour vous, si vous avez le souhait de valoriser des surfaces en landes ou de maintenir une prairie ouverte, notamment dans un objectif de défense contre les incendies ou d'entretien des bords de cours d'eau.

Surfaces éligibles : codes cultures de la catégorie prairie/pâturage permanents (ex : landes, prairies humides de fond de vallée, etc.)

Pour quelle rémunération ? La rémunération varie de 153 €/ha à 204 €/ha selon le niveau d'engagement.



Détails de ces cahiers des charges

MAEC Système Eau « Réduction des pesticides »	Sous-enjeu	Détail
	Réduction des pesticides dont allongement des rotations	<p>En complément des exigences au titre de la BCAE 8, les infrastructures agroécologiques (IAE)¹ et jachères relevant de cette conditionnalité doivent être localisées de façon pertinente au regard des objectifs de limitation des transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines (localisations à fixer dans le diagnostic d'exploitation).</p> <p>Participer aux réunions d'échanges (1/an)</p> <p>Avoir chaque année 10 % des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI)² ou en cultures de légumineuses</p> <p>Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf pour les légumineuses pluriannuelles et les prairies)</p> <p>Réaliser un bilan IFT³ chaque année, le bilan devant être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagements</p> <p>Ne pas dépasser, à partir de la deuxième année, les IFT herbicides et hors-herbicides de référence, les seuils à ne pas dépasser varient entre les niveaux 1 à 3 et selon l'année concernée (année 2 à 5)</p>

¹ IAE : haies, alignements d'arbres ou bosquets, mares, fossés non maçonnés, bordures non productives, jachères & jachères mellifères, murs traditionnels

² BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses-céréales, cultures en AB ou en conversion

³ Indice de fréquence de traitement

MAEC Système Eau « Gestion de la fertilisation, couverture, réduction des herbicides »	Sous-enjeu	Niveau concerné	Détail
	Général	Tous (dès le niveau 1)	<p>En complément des exigences au titre de la BCAE 8, les Infrastructures Agroécologiques (IAE)¹ et jachères relevant de cette conditionnalité doivent être localisées de façon pertinente au regard des objectifs de limitation des transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines (localisations à fixer dans le diagnostic d'exploitation).</p> <p>Participer aux réunions d'échanges de pratiques (1/an)</p>
Gestion de la fertilisation	Tous (dès le niveau 1)	<p>Réaliser des bilans azotés prévisionnels (PPF) chaque année ET ne pas dépasser la pression azotée minérale de référence de l'année, à partir de la deuxième année. Respecter chaque année le ratio SAMO²/SPE.</p> <p>Réaliser chaque année des analyses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 mesures de reliquats par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et protéagineux ou cultures légumières (REH³ et RSH⁴) • 2 analyses de sol de l'azote potentiellement minéralisable (APM) • 1 analyse d'effluent par type d'effluent <p>Réaliser chaque année, à partir de la deuxième année, un bilan annuel accompagné suite aux analyses de REH pour piloter au mieux la fertilisation (conseil technique sur la fertilisation).</p> <p>Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixé à l'échelle territoriale, chaque année à partir de la deuxième année.</p>	
Couverture des sols	Tous (dès le niveau 1)	<p>Maintien de 90 % des prairies permanentes présentes au moment de l'engagement, sur la durée du contrat.</p> <p>Avoir chaque année une couverture du sol de minimum 10 mois sur 12 en interculture longue et de 11 mois sur 12 en interculture courte</p>	
Réduction des herbicides	Niveaux 2 à 3	<p>Réaliser un bilan IFT⁵ chaque année, le bilan devant être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagements</p> <p>Ne pas dépasser les IFT⁵ herbicides de référence, à partir de la deuxième année, les seuils à ne pas dépasser varient entre les niveaux 2 et 3 et selon l'année concernée (année 2 à 5)</p>	

¹ IAE : haies, alignements d'arbres ou bosquets, mares, fossés non maçonnés, bordures non productives, jachères & jachères mellifères, murs traditionnels

² Surface amendée en matière organique

³ Reliquat entrée hiver = reliquat début drainage (RDD)

⁴ Reliquat sortie hiver

⁵ Indice de fréquence de traitement

MAEC Localisée « Maintien de l'ouverture des milieux »	Sous-enjeu	Détail
	Biodiversité Maintien de l'ouverture des milieux	<p>Faire établir un plan de gestion, en complément du diagnostic d'exploitation, et le mettre en oeuvre pour maintenir l'ouverture des surfaces engagées (pâturage, fauche manuel ou mécanique, etc.)</p> <p>Ne pas détruire le couvert</p> <p>Ne pas réaliser de fertilisation azotée, ni d'apports magnésien ou de chaux, ni de produits phytopharmaceutiques (hors apports par le pâturage).</p>

Lors de la précédente programmation, j'étais engagé.e dans une mesure localisée.
Comment m'y retrouver avec les nouvelles dénominations ?

Type de mesure	Nom de la mesure présente (2015 - 2022)	Équivalence possible (2023 - 2027)	Montants associés
Système Herbe	Système polyculture-élevage « évolution » SPE ou « maintien » SPM	Herbivore (trois niveaux)	• 121 à 233 €/ha
MAB	Maintien de l'Agriculture Biologique		
Localisée (parcelles, bande enherbée)	GC 01 – Mise en place d'un couvert herbacée pérenne (bande enherbée)	Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	• 652 €/ha
	GC 02 – Mise en herbe et absence de fertilisation (bande enherbée non fertilisée)		
	HE 01 – Gestion de l'herbe par pâturage limité	• Protection des espèces • Maintien de l'ouverture des milieux	• 82 à 254 €/ha • 153 ou 254 €/ha
	HE 02 – Gestion de l'herbe par retard de fauche		
	HE 03 – Gestion des milieux humides	• Préservation des milieux humides • Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	• 150 €/ha • 201 €/ha
	HE 06 – Gestion des zones humides avec absence de fertilisation		
	HE 04 – Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	Protection des espèces (niveau 1 à 4)	• 82 à 254 €/ha
	HE 05 – Gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation		
	HE 13 – Mise en défens temporaire des milieux remarquables		
	HE 08 – Ouverture de milieu et absence de fertilisation	• Création de prairies • Maintien de l'ouverture des milieux • Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	• 358 €/ha • 153 €/ha • 204 €/ha
	HE 12 – Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation		
	HE 11 – Amélioration de la gestion pastorale	• Maintien de l'ouverture des milieux • Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	• 153 €/ha • 204 €/ha
	HE 19 – Absence de fertilisation et amélioration de la gestion pastorales		
HE 22 – Entretien des landes par la réduction de fréquence de fauche			
Localisée Bocage	AR 01 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement	Entretien durable des infrastructures agroécologiques (IAE)	• 0,8 € /ml
	HA 01 et HA 02 – Entretien de haies localisées de manière pertinente		
	HA 03 – Entretien de haies arborescentes		

BCAE 8 (Ex-BCAE 7) : trois exigences au titre de la conditionnalité PAC

- Maintien des particularités topographiques ;
- Interdiction de taille et de coupe d'arbres entre le 16 mars et le 15 août (période de nidification et de reproduction des oiseaux) ;
- Part minimale de terres arables de l'exploitation consacrée à des éléments favorables à la biodiversité, au choix :
 - Soit : 4 % minimum des terres arables en IAE et jachères
 - Soit : 7 % minimum des terres arables en IAE, jachères, cultures dérobées et cultures fixatrices d'azote dont 3 % en IAE et jachères.

Pourquoi souscrire à une mesure localisée ?

Les mesures localisées permettent la protection d'habitats particuliers qui abritent de nombreuses espèces, notamment des auxiliaires de cultures mais aussi des espèces protégées. À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous quelques espèces emblématiques de ces milieux.

Les espèces inféodées aux différents milieux concernés par les MAEC biodiversité

Landes et tourbières

Pipit farlouse



Triton marbré



Courlis cendré



Bruyère ciliée
Erica ciliaris



Zones humides

Loutre d'Europe
Lutra lutra



Damier de la succise
Euphydryas aurinia



Lychnide fleur de coucou
Lychnis flos-cuculi



Cirse des marais



Haies

Tourterelle des bois



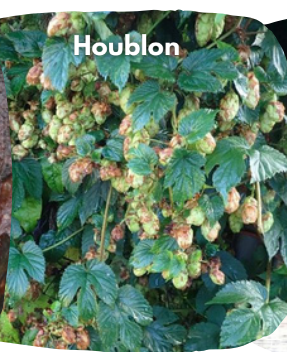
Petit Rhinolophe



Carabe à reflets dorés



Houblon



Belette d'Europe



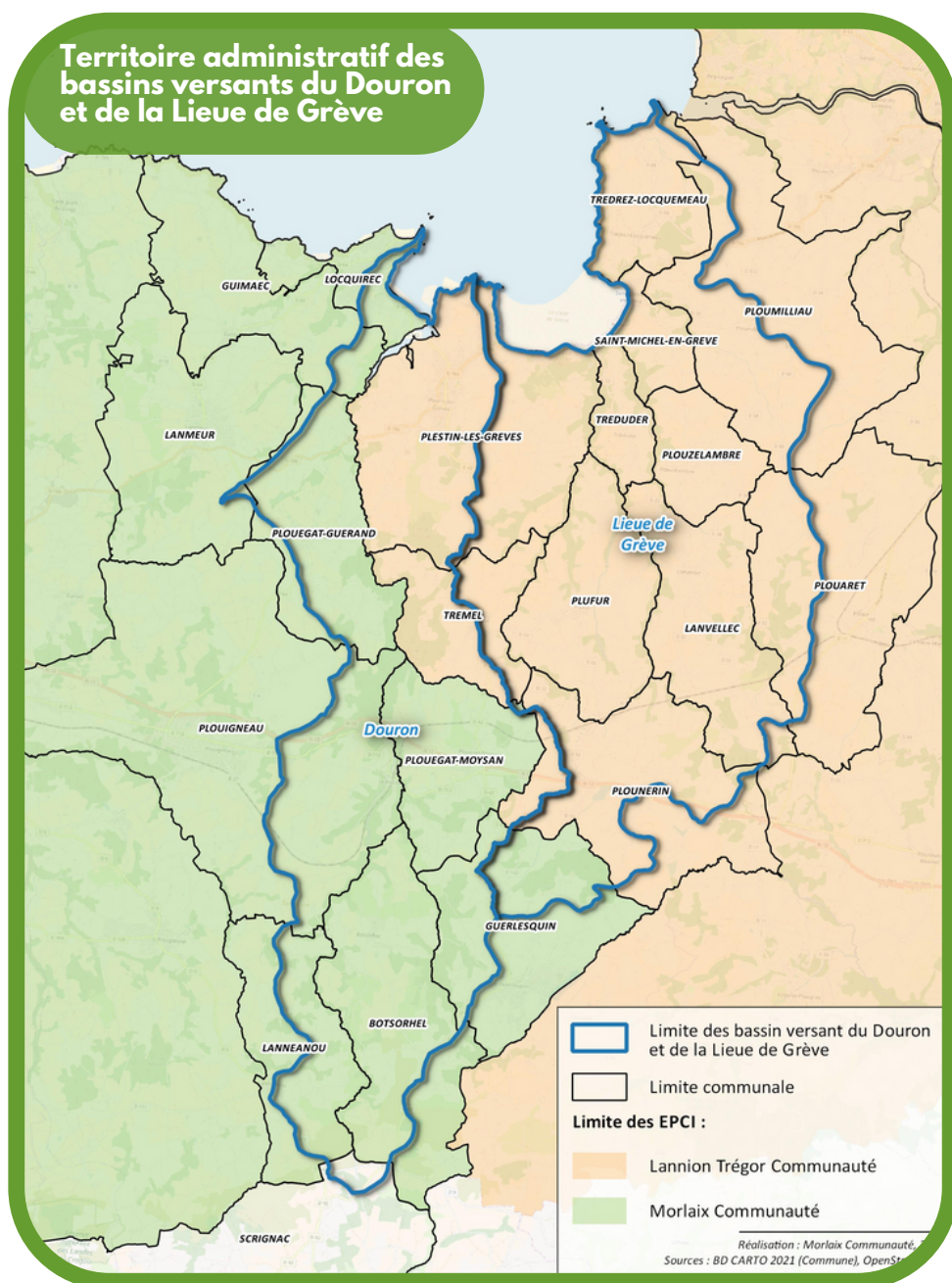
Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2022-2027 (PLAV3)

Un cadre global renouvelé

La publication du rapport de la cour des comptes le 2 juillet 2021 a conduit à des évolutions importantes sur la nouvelle programmation parmi lesquelles la rédaction d'une feuille de route et d'une stratégie commune aux baies de la Lieue de Grève et du Douron et donc un contrat territorial unique.

1. Une synergie renforcée entre les baies de la Lieue de Grève et du Douron

Morlaix Communauté et Lannion-Trégor Communauté ont fait le choix de déposer un projet commun pour les baies voisines de la Lieue de Grève et du Douron. Ce projet est co-porté politiquement par les deux collectivités et sa mise en œuvre opérationnelle relève de la responsabilité de chaque porteur de projet. Cela passe également par la mise en place d'instances de gouvernance communes dont l'échelon agricole est le Comité relai Lieue de Grève - Douron qui réunit des agriculteurs référents des deux bassins versants et des élus des deux collectivités.



Chiffres clefs

- 20 000 habitants
- 19 communes
- 7 cours d'eau
- 345 km de cours d'eau
- 296 exploitations agricoles
- 238 km²
- 12 360 ha de SAU

2. Une nouvelle « brique » de mesures : la zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE)

Concrètement, il s'agit d'un outil à disposition de l'État pour imposer un ensemble de mesures avec une première phase volontaire de 3 ans suivie d'une phase réglementaire de 3 ans. Au bout des 3 ans, si l'agriculteur n'a pas atteint les objectifs, il basculera en phase réglementaire.

L'État a construit plusieurs arrêtés, un par baie algues vertes, avec des mesures adaptées aux spécificités de chaque territoire. À noter qu'un arrêté unique a été pris pour les baies de la Lieue de Grève et du Douron. Il y a donc en tout 7 arrêtés ZSCE pour 8 baies algues vertes.

L'article 5 de l'arrêté prévoit des mesures de substitution à tout ou partie des socles de la ZSCE (cf. tableau ci-dessous) : contractualisation d'une MAEC « algues vertes » ou « herbivores », élargement au dispositif « boucle vertueuse », MAEC biodiversité « création de prairie » et « maintien des milieux humides ».

	4.1 Réduction des fuites d'azote par l'agronomie	4.2 Couverture végétale	4.3 Gestion des prairies	4.4 Protection des zones humides et des cours d'eau	4.5 Cultures maraîchères et légumes de plein champ
MAEC « algues vertes »	X	X	X	X	X
MAEC « herbivores »	X	X	X	X	
MAEC « biodiversité » (création de prairies et maintien des milieux humides)				X (si engagement sur toutes les surfaces concernées)	
Boucle vertueuse	X	X	X		

Des outils d'accompagnement renforcés

1. Boucle vertueuse : de nouvelles prestations et de nouveaux indicateurs

En lien avec la mise en œuvre de la ZSCE, de nouveaux indicateurs agro-environnementaux ont été proposés et des seuils ont été définis pour permettre de se substituer à la ZSCE. À partir d'avril 2023, tous les exploitants agricoles seront rencontrés pour actualiser le diagnostic de leur exploitation et calculer le montant de rémunération en fonction de la nouvelle grille d'indicateurs.

Parallèlement, le catalogue des prestations a été élargi pour permettre à plus d'agriculteurs de pouvoir en bénéficier. Elles concernent l'entretien du bocage, l'épandage précoce de fumier sur maïs et les chantiers liés à l'herbe.

Contrairement aux autres baies « algues vertes » bretonnes, il n'y a pas de paiement pour services environnementaux expérimenté sur les baies de la Lieue de Grève et du Douron puisqu'il y a déjà le dispositif boucle vertueuse déployé spécifiquement sur ces deux baies.

2. MAEC « algues vertes »

Afin d'accompagner tous les agriculteurs concernés par la lutte contre la prolifération des algues vertes, la DRAAF Bretagne et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ont élaboré une mesure spécifique adaptée à l'enjeu « algues vertes ». Le détail du cahier des charges est présenté dans ce bulletin en page 2 et 3.

En résumé

Type de mesures	Intitulé de la mesure pour les MAEC systèmes / Milieux concernés pour les MAEC localisées	Territoires d'ouverture des mesures	Montants
MAEC systèmes « herbe »	Système polyculture-élevage Niveau inférieur (60/23) ¹	Bassins versants algues vertes, soit le bassin versant du Douron	121 €/ha
	Système polyculture-élevage Niveau intermédiaire (70/18) ¹	Territoires à enjeux « eau », soit la totalité du PAEC Baie de Morlaix	177 €/ha
	Système polyculture-élevage Niveau supérieur (75/10) ¹	Territoires à enjeux « eau », soit la totalité du PAEC Baie de Morlaix	233 €/ha
MAEC système « eau »	Système eau « fertilisation - réduction des herbicides » ; « gestion de la fertilisation, couverture, réduction des herbicides » (MAEC « algues vertes ») ; etc.	Territoires à enjeux « eau », soit la totalité du PAEC Baie de Morlaix. Une mesure spécifique « algues vertes » ouverte uniquement sur les bassins versants algues vertes, soit le bassin versant du Douron	Montant variable selon la mesure (de 122 à 347 €/ha)
MAEC système « sol »	Semis direct	Totalité du PAEC Baie de Morlaix	104 à 158 €/ha selon le niveau
MAEC localisées « biodiversité »	Bocage, zones humides, landes	Territoires à enjeux « biodiversité », soit la totalité du PAEC Baie de Morlaix	Montant variable selon la mesure

¹Pourcentage d'herbe dans la SAU et de maïs dans la SFP

Vous n'avez pas pu participer aux réunions d'informations sur les MAEC herbivores, eau et biodiversité ?

N'hésitez pas à prendre l'attache de Soline Barentin, technicienne agricole, afin de bénéficier d'un compte rendu de ces temps d'échanges.

Permanences MAEC :

- Mardi 31 janvier 2023 sur RDV
- Mardi 7 février 2023 sur RDV



Soline Barentin
Technicienne agricole
Morlaix Communauté
06 20 73 58 87
soline.barentin@agglo.morlaix.fr